

Fortes chaleurs : employeurs, adoptez les bons gestes

En vigilance orange ou rouge : renforcez les mesures sans attendre.



1. Évaluer et définir les actions

- Identifier les postes exposés, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Actualiser et inscrire les mesures dans le DUERP et les plans de prévention.



2. Réduire l'exposition

- Décaler les horaires, limiter les efforts physiques.
- Multiplier les pauses et privilégier les zones ombragées/fraîches.



3. Garantir l'eau fraîche

- Mettre à disposition une quantité suffisante d'eau potable fraîche toute la journée
- Organiser le réapprovisionnement, y compris sur chantiers extérieurs.



4. Adapter les lieux et les postes de travail

- Aménager les locaux, ventiler, créer de l'ombre.
- Fournir les équipements adaptés et les protections individuelles si nécessaire.



5. Organiser l'alerte

- Identifier les premiers symptômes
- Définir qui alerte, qui secourt et comment.
- Porter une attention renforcée aux travailleurs isolés ou éloignés.



6. Suivre la vigilance

- Consulter les niveaux Météo-France.
- Renforcer les mesures à chaque passage de seuil : jaune, orange, rouge.



Signaux d'alerte : agir immédiatement

malaise, confusion, crampes, grande fatigue, maux de tête, peau chaude, propos incohérents : mettre au frais, hydrater si possible, alerter les secours selon la procédure interne.

En cas de baisse ou suspension d'activité liée à la canicule

Dispositifs mobilisables

- BTP : dispositif intempéries CIBTP en vigilance orange/rouge.
- Délais de paiement : URSSAF, DGFIP, banques.
- Assurance pertes d'exploitation selon contrat.
- Appui CDED / CRP en difficulté majeure.

Activité partielle

- Mobilisable au cas par cas via les DDETS.
- À justifier : événement climatique, impossibilité d'autres solutions.
- En cas de récurrence : engagements d'adaptation attendus.